

DECISION N°DC 47/2025

Convention de formation « IA au service des Managers » pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la délibération DL 38/2025 du 14 octobre 2025, relatif au plan de formation triennal,

Vu la proposition commerciale remise par la société *CMS Informatic*, sise 7 allée de Londres – 91140 Villejust,

Considérant la nécessité d'assurer des formations continues et ponctuelles aux agents du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société *CMS Informatic*, sise 7 allée de Londres – 91140 Villejust,, la convention de formation « IA au service des managers » pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

ARTICLE 2 :

Le contenu de la formation comprend :

- Avantages et limites de l'IA,
- Le management des équipes,
- Développer les compétences, rôles et limites,
- Les enjeux éthiques et responsabilité de l'IA.

ARTICLE 3 :

Le coût global de la formation pour 1 session de 08 agents maximums est de 3920€ HT non assujetti à la TVA.

ARTICLE 4 :

La formation se déroule sur une journée complète et est prévue le 09 décembre 2025, dans les locaux du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust le ~ 6 NOV. 2025

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le : ~ 6 NOV. 2025
- affichée le :